



RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

N° Spécial

4 mai 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DRIEA du 4 mai 2020
SOMMAIRE

Arrêté et annexe	Date		Page
N° 2020-0265	30.04.2020	Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0267 en date du 30 avril 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à ANTONY	3 à 5
N° 2020-0266	30.04.2020	Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0266 en date du 30 avril 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à NANTERRE	6 à 8
N° 2020-0267	30.04.2020	Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0267 en date du 30 avril 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à NANTERRE	9 à 11

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0265 en date du 30 avril 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à ANTONY, pour des travaux de dévoiement de réseaux, dans le cadre des travaux d'aménagements urbains du T10.

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 20 avril 2020 par MBTP ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le maire d'ANTONY ;

Considérant que la RD 986 à ANTONY est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de dévoiement de réseaux dans le cadre des travaux d'aménagements urbains du T10 sur l'avenue du Général de Gaulle nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 4 mai 2020 au vendredi 5 juin 2020, sur l'avenue du Général de Gaulle (RD 986) à ANTONY, du carrefour de l'Europe en direction de la place du Général de Gaulle jusqu'au n°187, la largeur du trottoir est réduite au droit des travaux. Un cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 mètre est maintenu en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 :

La vitesse est réduite au droit des travaux à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par MBTP, téléphone : 01.34.47.70.00, adresse : 16, rue du Manoir 95380 EPIAIS-LES-LOUVRES.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Jean-Claude MESDON MBTP, téléphone: 06.77.14.87.55 ou 01.34.47.70.00, adresse : 16, rue du Manoir 95380 EPIAIS-LES-LOUVRES.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire d'Antony,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 30/04/2020

*Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,*
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0266 en date du 30 avril 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à NANTERRE, pour des travaux de raccordement du terrain mis à disposition des gens du voyage au réseau électrique.

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 16 mars 2020 par ENEDIS ;

Vu l'avis de monsieur le territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le maire de NANTERRE ;

Considérant que la RD 986 à NANTERRE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de raccordement du terrain mis à disposition des gens du voyage au réseau électrique ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 04 mai 2020 au vendredi 12 juin 2020, excepté les journées hors chantier, excepté les samedis et les dimanches

Sur l'avenue de la Commune de Paris (RD986), entre le poste de distribution situé dans la rue de la maison d'incarcération jusqu'au n°135 avenue de la Commune de Paris :

- une voie sur trois est fermée à la circulation sans restriction horaire (jour et nuit, sauf le week-end),
- une voie sur deux est fermée à la circulation de 9h30 à 16h30,
- trois places de stationnement sont neutralisées sur le pont de l'Archéologie côté droit dans le sens de la circulation.

La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. Ces dispositions sont prises, sur 50 mètres à l'avancement des travaux, sauf pour les véhicules du chantiers.

Les travaux seront réalisés de 9h30 à 16h30.

Les vendredis la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse sera réduite à du chantier sera réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SOBECA agence GENNEVILLIERS, téléphone : 01 39 33 18 79, adresse : 16, rue Gustave Eiffel BP 60165 95691 GOUSSAINVILLE cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur H. HADDADI, téléphone : 0608743388.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de NANTERRE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

*Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,*
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0267 en date du 30 avril 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à NANTERRE, pour des travaux de raccordement d'un bâtiment neuf au réseau d'assainissement.

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n° PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 21 avril 2020 par SEVESC,

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis de monsieur le maire de NANTERRE,

Considérant que la RD 986 à NANTERRE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation,

Considérant que des travaux de raccordement d'un bâtiment neuf, au réseau d'assainissement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 04 mai 2020 au 13 juin 2020, excepté les samedis et les dimanches, au n°10 - 12, avenue de la République (RD986) à NANTERRE, la piste cyclable est neutralisée, il reste une voie de circulation de 3,20 mètres de largeur.

Les travaux seront réalisés de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AXEO ouest IDF, téléphone : 0141-11-21-60, adresse : 4 rue des champs fourgons 92230 GENNEVILLIERS.

Responsable du chantier : monsieur Nicolas CROIZIER - nicolas.croizier@axeo-tp.com.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de NANTERRE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et publié au recueil des actes administratifs de l'état.

*Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,*
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques

et de l'Appui Territorial

Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie

92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture

adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel :

courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>